



PRIX MPF-René Fontaine
ARCHITECTURE & PATRIMOINE
Le bâti rural dans son territoire et son paysage

maisons
paysannes
de france

Depuis plus de 30 ans, l'association nationale Maisons Paysannes de France (ci-après abrégée par le sigle MPF) remet des récompenses dénommées « Prix Maisons Paysannes de France-René Fontaine », en hommage à cette personnalité éminente qui a marqué l'association et en vue de **mettre en valeur notre environnement rural, son paysage, le patrimoine de pays et les savoir-faire.**

La catégorie **Restauration et savoir-faire** couronne des travaux effectués dans les règles de l'art selon l'esprit de MPF : respect de l'architecture d'origine et des traces de son histoire, utilisation de matériaux et de savoir-faire traditionnels et locaux, souci écologique, harmonie avec son environnement.

La catégorie **Bâti contemporain** récompense des projets d'extension ou d'aménagement d'un bâti vernaculaire ou des constructions nouvelles dans un contexte patrimonial, projets réalisés dans un esprit contemporain et écologique, en harmonie avec leur contexte bâti et paysager, selon l'esprit de MPF.

RÈGLEMENT

Article 1 - Objectifs du concours

- Faire connaître l'action de MPF aux élus, à la presse et au grand public.
- Faire connaître notamment aux jeunes générations la richesse du patrimoine traditionnel, l'intérêt de sa préservation, et en marquer la continuité avec la création contemporaine.
- Mobiliser la compétence et le savoir-faire des prescripteurs, architectes, artisans, et auto-constructeurs.
- Valoriser la concertation et la démarche autant que la réalisation.
- Sélectionner des architectures dont la qualité s'exprime par l'agrément d'usage et la simplicité, plutôt que par l'ego d'un concepteur ou le faire-valoir d'un commanditaire.
- Encourager les mises en œuvre éco-responsables, en matière grise, énergie, matériaux, dans un souci d'authenticité et sobriété.

Article 2 - Réalisations éligibles

Les réalisations éligibles au Prix sont situées en France métropolitaine ou Outre-Mer et relèvent de l'une des deux catégories décrites ci-après.

Le chantier ne doit pas être achevé depuis plus de 5 ans.

2.1 Restauration et savoir-faire

À l'exclusion de tout bâtiment inscrit ou classé.

- Une maison de campagne ou de bourg, une maison de maître ou un ensemble de bâtiments d'habitation, agricoles, industriels (dépendances, ateliers, etc.).
- La création valorisante d'un nouvel usage dans une construction traditionnelle ou industrielle.
- Un bâtiment tel que moulin, four à pain, pigeonnier, calvaire, chapelle, lavoir, pont...
- L'usage du réemploi total ou partiel dans un bâti.
- Un aménagement public de qualité (place, cœur de bourg, espace de rencontre, etc.).

2.2 Bâti contemporain

- Des extensions contemporaines sur les bâtiments mentionnés ci-dessus, y compris réalisées avec les volumes, les techniques et les matériaux du bâti initial.
- Des créations nouvelles ou interventions d'écriture contemporaine situées dans un contexte patrimonial et paysager, dialoguant avec le bâti existant et son environnement.
- S'agissant dans tous les cas de projets ayant valeur d'exemples pour leur réalisation éco-responsable et leur insertion dans l'environnement.

Le jury peut modifier la classification en fonction notamment de la nature des travaux effectués et de l'aspect final de la construction.

Article 3 - Candidats

Le candidat peut être :

- le maître d'ouvrage du projet, c'est-à-dire la personne, morale ou physique, publique ou privée, qui en est propriétaire ou affectataire,
- l'architecte ou le maître d'œuvre qui aura conçu et suivi l'ouvrage jusqu'à réception,
- l'entrepreneur ou l'artisan, avec l'accord du maître d'ouvrage ou de l'architecte,
- toute personne mandatée ou groupement de personnes en cas d'auto-construction.

Le candidat ne peut pas présenter plus de trois dossiers par année.

Les membres du jury et les administrateurs de MPF ne peuvent pas être candidats au Prix.

Article 4 - Dépôt des dossiers

Sur le site internet www.maisons-paysannes.org, rubrique Nos actions / Prix Patrimoine et Architecture 2025, les candidats pourront télécharger le règlement, le dossier de candidature et les autres documents à compléter.

L'ensemble des pièces du dossier sera transmis selon la procédure indiquée sur cette rubrique.

Le dossier qui sera en ligne dès le début du mois d'avril devra être complété et adressé avec tous ses éléments dès que possible, et **AVANT le 30 juin**, sauf prorogation. Tout dossier arrivant après la date de clôture ou incomplet ne pourra pas être pris en compte.

Article 5 - Composition des dossiers

Chaque dossier doit comprendre :

1. **Le bulletin de candidature** rempli et signé par le candidat. Celui-ci précisera son choix pour figurer soit dans la catégorie « Restauration et savoir-faire » soit dans la catégorie « Bâti contemporain ».
2. **Les documents graphiques** permettant de comprendre le projet dans son site (implantation, relief, orientation) et de donner une lecture significative de l'ouvrage au moyen de plans, coupes, façades ou croquis. Des détails techniques peuvent éventuellement être joints.
3. **Des photographies numériques des extérieurs du projet AVANT, PENDANT et APRÈS** les travaux, prises si possible sous le même angle et du même endroit, impérativement complétées par une vue du bâtiment dans son environnement et éventuellement par des vues de détails. Les photographies seront de bonne qualité avec une définition (ou taille du fichier) minimale de 6 Mo et numérotées. Elles seront accompagnées d'un descriptif sommaire reprenant la même numérotation. Cette numérotation sera reportée sur un plan de repérage orienté. Toutefois, quelques photos de l'intérieur, avant, pendant et après les travaux, peuvent être produites lorsqu'elles permettent de mieux dater et connaître l'histoire du bâtiment mais leur nombre doit être limité à 15%.
4. **Le contrat de cession des droits** concernant l'ensemble des documents graphiques et photographiques fournis qui pourront servir de base à la présentation des projets et à des

publications par Maisons Paysannes de France et les partenaires du Prix. Ce contrat doit être signé par le candidat qui dépose le dossier.

Les candidats sont tenus de respecter scrupuleusement les rubriques prévues afin que les dossiers puissent être présentés et analysés de la même manière par le jury.

La rubrique complémentaire permet seulement aux candidats de joindre les documents qui n'ont pu être insérés dans le canevas.

Article 6 - Avis du délégué de Maisons Paysannes de France

Il est vivement recommandé qu'au début du dépôt du dossier de candidature le candidat prenne contact avec le délégué départemental de Maisons Paysannes de France ou de son représentant ou à défaut le délégué d'un département voisin (coordonnées sur le site maisons-paysannes.org, rubrique Maisons Paysannes de France / Délégations locales).

Après une visite sur place, le délégué pourra ainsi justifier des choix effectués (matériaux, techniques utilisées...) en fonction du contexte et des contraintes locales, et éventuellement demander des compléments d'informations. Le délégué adressera ensuite son avis au président du Prix.

Article 7 - Jury

Le jury comprend 10 à 16 membres majoritairement issus de MPF. Au sein de ce jury, MPF s'entoure de représentants de la Fondation du patrimoine, du Ministère de la Culture, d'autres partenaires, d'experts et d'architectes et, le cas échéant, d'un élu, d'un représentant d'une organisation professionnelle, d'un représentant de l'association des maires de France, qui examineront les dossiers et désigneront les lauréats. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Le jury souverain peut décider de ne pas accorder de récompense.

Article 8 - Remise des Prix

Les Prix et récompenses seront remis aux lauréats lors d'une manifestation publique au quatrième trimestre de chaque année. Les bénéficiaires en seront officiellement informés. Les acteurs ayant contribué à la réussite du projet (artisans, entreprises, architecte, maître d'œuvre) devront être cités dans toute mention ou publication relative au Prix décerné. Les lauréats se prévaudront de leur récompense en ces termes :

« Lauréat du Prix Maisons Paysannes de France - René Fontaine, dans la catégorie... » et s'engagent à apposer la plaque signalétique du Prix sur le bâtiment concerné.

Article 9 - Promotion et publications

Les réalisations lauréates feront l'objet de publications sur les supports de MPF et de ses partenaires : revues, site internet, expositions, etc.